Pyrénées-Atlantiques
MAIRIE DE GABASTON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	13	14

2 bis-0709/2023

Date de la convocation
1er septembre 2023
Date d'affichage
1er septembre 2023

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON SEANCE DU 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.
Absente : Mme Stéphanie RELEA.
Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET).
Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRITIS.

Objet : inscription aux hyptothèques du site réhabilité (convention de servitude de non-usage) – annule et remplace la délibération n° 2-0709/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une ancienne zone polluée sur la parcelle communale cadastrée section A n° 0071.

Il expose que la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN a réhabilité ce site en procédant notamment aux travaux suivants :

- travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres et tronçonnage en bûches pour accès au pied de talus et sur les flancs ;
- travaux de ramassage et tri de quelques déchets de surface ;
- terrassements en déblais remblais pour le remodelage de la plateforme et des talus ;
- création d'une piste ;
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- apport complémentaire de terres argileuses de couverture ;
- mise en remblai des terres de couverture ;
- pose d'un panneau d'interdiction et d'information ;
- végétalisation par hydroseeding du site.

Afin de garder définitivement la mémoire de ce site, d'en interdire toute utilisation incompatible avec la nature du site et ne pas détériorer les ouvrages mis en place, la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN et la Commune souhaitent restreindre l'usage de la parcelle, en y interdisant certains travaux et modes d'utilisation.

Ces restrictions feront l'objet d'une convention de servitude entre la COMMUNE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Cette convention doit être publiée au Service de la Publicité Foncière.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes grevant la parcelle A n° 0071 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN, de façon à en restreindre l'usage.

PRÉCISE que tous les frais de l'acte seront pris en charge par la COMMUNE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET